



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

**COMPTE RENDU DU  
COMITE QUANTITATIF DE L'EAU  
du 13 juin 2019**

*Liste des personnes présentes ou excusées en annexe.*

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance de ce deuxième comité quantitatif de l'année. Il indique qu'en cette fin de période printanière, le bon état des milieux aquatiques et les usages de l'eau restent fort dépendants des précipitations faute d'une période de reconstitution des ressources en eau suffisamment efficace. Il précise que ce comité est l'occasion de faire le point sur la situation, avant la campagne estivale afin d'apprécier les enjeux.

Monsieur le Secrétaire Général présente le déroulé de ce comité quantitatif de l'eau et précise que deux points d'actualité seront abordés : la note d'instruction du 7 mai 2019 relative à la mise en œuvre des projets territoriaux de gestion de l'eau et les décisions du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 relatives aux arrêtés d'autorisation unique de prélèvement des OUGC EPMP et COGEST'EAU. Il invite ensuite les participants à partager et échanger à l'issue des présentations.

---ooOOoo---

**1. Présentations** (disponibles sur le site des services de l'État en Charente-Maritime – <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-comites-quantitatifs-de-l-eau/Comite-quantitatif-du-13-juin-2019>)

**Présentation METEO FRANCE**

M. Berronneau de Météo France, lors de sa présentation, indique qu'après un automne 2018 très sec, l'hiver est resté proche des normales, alors que le début d'année constitue une période plutôt sèche avec un déficit moyen des précipitations sur le département de -20 %. Les pluies de début juin atténuent ce déficit de 4 à 5 %.

### Présentation Agence Régionale de la Biodiversité

L'état des nappes est illustré par les données piézométriques. Le niveau des nappes est resté, en majorité inférieur aux moyennes, avec une situation à fin mai 2019 similaire à celle observée en 2017 à la même époque.

### Présentation DREAL

L'état quantitatif des cours d'eau est illustré par les données des débits des rivières. M. Rimbault de la DREAL, indique que les principaux sites hydrométriques des bassins de la Sèvre Niortaise, de la Charente et de la Seudre se situent entre la « normale » et la « quinquennale sèche ».

### Présentation Agence Française pour la Biodiversité

Mme Maridet, AFB signale que la situation de l'état des milieux aquatiques, à fin mai 2019, est sensiblement analogue à celle rencontrée à fin mai 2017. Grâce à la pluviométrie récente, certains écoulements se sont maintenus en écoulements faibles et non en rupture. Une dégradation rapide reste cependant à craindre avec le démarrage de l'irrigation estivale.

### Présentation IFREMER

M. Soletchnik indique que la salinité des eaux de la Mer des Perthus présente une salinité proche des valeurs moyennes pour l'hiver 2018-2019 et les mois de février et mars, alors que les mois de janvier, avril et mai 2019 présentent une salinité « inhabituellement élevée ». Il rappelle que l'année 2017 a présenté une salinité exceptionnellement élevée.

### Présentation Établissement Public Territorial de Bassin Charente

M. Ozog présente des éléments de prévision de débit sur la Charente à Beillant à une dizaine de jours. Il indique que les 2 barrages de soutien d'étiage sur la Charente ne sont pas remplis à 100 % pour la saison d'irrigation (98,8 % pour Mas Chaban et 91% pour Lavaud). Il en résulte un déficit de 1 million de m<sup>3</sup> en 2019. Il exprime une inquiétude au sujet de la gestion des barrages, compte tenu de la décision du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019, relative à l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement de Cogest'eau ; la gestion nécessitant une collaboration étroite entre l'EPTB et Cogest'eau.

### Présentation ARS

M. Le Rallier, ARS, indique que les pluies de début juin participent à une compensation des nappes, mais pas une recharge. L'attention du comité est attirée sur la différence entre les nappes libres et captives. Les cycles de recharge des nappes captives sont pluriannuels. On constate que la recharge n'a pas eu lieu, depuis plusieurs années. La situation est illustrée par plusieurs captages.

- Captage de port d'envaux : pas d'effet de recharge en début d'année (la nappe captive n'a pas de cycle annuel.)

- Captage de Trizay : le niveau de la ressource est haut. La nappe libre amorce normalement sa baisse. Les niveaux de consommation en eau potable sont bas, parce que les températures, pour l'instant, sont basses.

Pour l'eau potable, l'enjeu est tant quantitatif que qualitatif. Sur les nappes libres, les pluies impactent généralement la qualité. En fonction de celle-ci, des dilutions sont parfois nécessaires avec des ressources mieux protégées (nappes captives). Sur le fleuve Charente, les baisses de débits s'accompagnent de baisse de qualité.

### Présentation DDTM

Mme Mzali, DDTM, présente le cadre de gestion conjoncturelle pour l'usage irrigation. Elle indique que les bassins du Curé, Mignon, Charente aval, Bruant et Aume-Couture ont été en alerte pendant plusieurs dizaines de jours au cours des mois d'avril, mai et juin. Puis elle précise que les mesures de restriction de printemps sont levées à la mi-juin. Seuls les bassins du Curé et du Mignon restent en alerte.

### Présentation OUGC Saintonge

M. Pommier, OUGC Saintonge, présente l'évolution des surfaces irriguées avec une diminution notable entre 2015 et 2018, de plus de 20 % en ha sur le bassin de la Seudre et de plus de 17 % sur le bassin de la Boutonne. Il indique ensuite les modalités du protocole de gestion 2019. Il corrige une information erronée donnée lors du précédent comité. La baisse globale des surfaces irriguées, sur la Boutonne, de 2015 à 2018 est en fait de 17 % et non pas de 43 %.

### Présentation orale OUGC EPMP

M. du Peuty, EPMP, indique que compte tenu des seuils en courbe, les bassins du Curé et du Mignon ne subissent pas l'effet de palier entre les seuils de printemps et d'été et demeurent en alerte. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, les volumes sont répartis par quinzaine. La différence de précipitations entre la partie Ouest (bassin du Curé) et la partie Est (bassin du Mignon) a entraîné une consommation printanière de l'ordre de 6 % sur le Mignon et 10 % sur le Curé, par rapport aux volumes autorisés. Grâce à une bonne gestion, la cuvette de Nuaille reste sur des niveaux hauts.

### Présentation DDTM

Mme Bonacina, DDTM, présente les principaux éléments de l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). 3 PTGE sont en cours sur le territoire du département de Charente-Maritime. Elle précise le rôle de l'État dans l'accompagnement des PTGE.

### ***Décision du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 relative aux 2 arrêtés d'autorisation unique de prélèvement (AUP) sur les périmètres des OUGC EPMP et Cogest'eau :***

M. le Secrétaire Général fait un rappel d'un point de conjoncture sur la décision du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 qui annule les arrêtés d'AUP précités au 01/04/2021. Il indique qu'une option est proposée par le Préfet coordonnateur de bassin, en lien avec les Préfets des départements concernés. Il s'agit de faire appel du jugement avec sursis à exécution. La réponse du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est attendue. Si le ministère ne fait pas appel, un nouveau plan annuel de répartition (PAR) sera à prendre pour 2019. Un travail en ce sens est conduit avec l'EPMP qui sera, le cas échéant, présenté au prochain conseil d'administration de l'EPMP.

Mme Bonacina, DDTM, rappelle que, sur le périmètre de l'EPMP, les bassins du Curé et du Mignon en Charente-Maritime concernent respectivement 220 et 50 irrigants. Les bassins du Né et Aume-Couture sur le périmètre de Cogest'eau concerne moins de 10 irrigants. Elle rappelle que la décision de justice demande pendant la phase transitoire (avant le 01/04/2021) de plafonner les volumes à hauteur de la moyenne des prélèvements effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement sur les 10 dernières années. Le travail réalisé en lien avec l'EPMP conclut globalement à une diminution des volumes, par rapport aux volumes consommés en 2018, de 7 à 8 %.

### Débats et échanges :

M. Picaud, NE17 fait remarquer que le changement des seuils d'alertes du printemps à l'été va engendrer une dégradation probable des milieux, et pense que le prochain comité se déroulera trop tard.

M. le Secrétaire Général précise que, au besoin, un point de situation, en comité restreint, peut être fait au cours de l'été.

M. Réthoret, SYMBO, reprend le contexte de la faible recharge des nappes. En février et mars, les températures ont été élevées et les vents séchant. Si cette situation se renouvelle, les besoins en eau seront plus importants. En parallèle, si on retire les pics de pluie, on est sur des « minima » de débits correspondant à la quinquennale sèche. En l'absence de nappe en capacité de soutenir les rivières, le début de l'irrigation risque d'avoir un effet très important sur les débits qui devraient être très réactifs. Il est à craindre que les affluents décrochent rapidement.

En ce qui concerne la note d'instruction relative aux projets de territoire, M. Demarcq, SOS Rivières, demande si le projet de territoire sur la Boutonne est soumis aux mêmes obligations de mise en œuvre.

Mme Bonacina, DDTM, répond qu'une cohérence doit s'appliquer à l'ensemble des projets de territoire. Pour le projet de territoire Boutonne, les COPIL permettent de faire le point sur la base de bilans (en cours de rédaction) et éventuellement de réorienter certaines actions.

M. Perrin, ville de la Rochelle, souligne que le projet concernant le Curé est insuffisant.

M. Manson, DDTM, répond que le Préfet, lors du comité quantitatif du 15 février dernier, a indiqué que, comme pour la Boutonne, des éléments du contrat de territoire (CTGQ) du Curé pourraient être repris pour être améliorés si la décision est prise au sein du COPIL.

Mme Bonacina, DDTM, précise que la note d'instruction demande un renforcement de l'analyse économique. Un guide méthodologique, élaboré suite à l'instruction, est en cours sur le sujet.

M. Picaud, NE17, regrette que l'État n'intervienne pas assez sur les projets de territoire, qu'il n'existe que des engagements contractuels sur les objectifs et pas d'objectifs réglementaires. Il déplore que la gestion conjoncturelle ne soit pas revue, alors qu'elle est pourtant la seule façon d'avancer.

M. le Secrétaire Général indique que l'instruction mise sur des solutions intelligentes, collectives et locales.

M. Bourry, NE17, constate que le PTGE se place comme le volet quantitatif du SAGE. Il devrait se baser sur des études scientifiques destinées à calculer des débits biologiques et à établir des relations nappes/rivières. Il demande quelle est l'articulation entre le SAGE et le PTGE.

M. Manson, DDTM, répond que l'instruction précise les relations entre SAGE et projet de territoire.

En ce qui concerne l'annulation des AUP, M. Desrentes, Chambre d'Agriculture 17, regrette que la décision du tribunal anéantisse tout le travail de concertation réalisé sur les volumes. Il rappelle que l'irrigation est nécessaire pour faire face à certains problèmes économiques. Il propose de stocker l'eau à partir de réserves notamment sur le bassin du Curé et regrette que ces projets n'avancent pas.

M. Roblin, ASHARA, souligne que les pompages en vue du remplissage des mares de tonne impactent trop les marais. Il demande une répartition dans le temps.

Mme Bonacina, DDTM, rappelle le travail fait avec les gestionnaires des marais et les chasseurs. En 2017, des autorisations par numéro de mare de tonne ont été octroyées. Elle précise que lors de situations tendues et suivant les conditions climatiques, un fractionnement sera envisagé pour le remplissage.

M. Roblin, ASHARA, demande à revenir à la gestion mise en place en 2017, de façon systématique. Il précise que, même avec des niveaux corrects sur la Charente, les prélèvements pour le remplissage des mares peuvent mettre à sec les marais et engendrer des problèmes pour les éleveurs. C'est un problème de débit instantané de prélèvement.

M. Méry, Fédération départementale des chasseurs, souligne qu'un travail est réalisé en lien avec l'UNIMA pour le remplissage des mares par casiers. Il sera bien prévu de fractionner le remplissage de façon systématique, quelle que soit la météo.

M. Perrin, ville de la Rochelle, souligne qu'il est nécessaire d'anticiper par la ville de la Rochelle, en lien avec l'EPMP, pour ne pas reproduire les difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées fin août 2018.

M. Picaud, NE17, demande les raisons pour lesquelles une activité de loisirs devrait contrecarrer une activité de maintien de l'élevage ; cette dernière participant au bon état du marais. Il rappelle l'étude de l'AUP mare de tonne et souligne le projet du marais de Brouage en cours.

M. Chastaing, UNIMA, souligne qu'il ne s'agit pas d'un problème d'indicateurs dans le marais mais d'une problématique de débit, le débit instantané des pompes étant supérieur à l'écoulement. Il est, pour lui, nécessaire de discuter avec la fédération de chasse pour localiser et gérer les débits.

M. Picaud, NE17, demande d'où vient l'eau qui alimente les marais et demande si les barrages de la

Charente soutiennent le niveau des marais.

M. Ozog, EPTB , précise que l'arrivée de l'eau des barrages sur la Charente reste très marginale après Angoulême et n'influence pas les niveaux d'eau dans les marais.

M. le Secrétaire Général remercie les participants et clôt la séance à 10h30.

**Le Secrétaire Général,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Pierre-Emmanuel PORTHERET**

